

## **RÈGLEMENT DU JEU « LE RICETTE DE LA NOUVELLE CARTE »** **(ci-après, le « Règlement »)**

### **1. Organisateur et Objet du jeu**

La société PASTIFICIO SERVICE, S.L.U., société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège social est situé à Polígono Camí dels Frares, Calle E, Parcela 47, Lleida, en Espagne et inscrite au Registre du Commerce de Madrid, sous la première inscription de la feuille numéro L-12082, volume 640 section générale, feuillet 107 et suivants du tome 23 191, 8ème section (ci-après « La Tagliatella® ») organise un jeu du 2 Novembre 2017 au 22 Novembre 2017, sans obligation d'achat, intitulé « Le Ricette de la Nouvelle carte» (ci-après le « Jeu »).

À travers le présent Jeu, la Tagliatella® vise à récompenser les fans de la page Facebook officielle de La Tagliatella France® ainsi que les utilisateurs du site officiel de La Tagliatella® France (<http://www.latagliatella.fr/>; <http://communaute.latagliatella.fr/web/home.php>), en leur permettant de gagner des lots, conformément aux dispositions du présent Règlement.

### **2. Cadre territorial et nature du jeu**

Le Jeu se déroulera via l'application Facebook « Le Ricette de la Nouvelle carte». Cette application est accessible via la page Facebook de La Tagliatella® France, ainsi qu'à travers le site officiel de La Tagliatella® France (<http://communaute.latagliatella.fr/web/home.php>).

La Tagliatella® pourra communiquer à propos du Jeu à travers l'application Facebook « Le Ricette de la Nouvelle carte» ainsi qu'à travers le site Internet de La Tagliatella® France, la page Facebook officielle de La Tagliatella France®, ou par tout autre moyen que La Tagliatella® jugera approprié.

Le Jeu sera gratuit. Les frais de connexion à Internet seront à la charge des participants.

Seuls pourront participer au Jeu les personnes résidant sur le territoire français et qui respecteront la procédure de participation visée à l'article 4 du présent Règlement (ci-après « le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu d'une personne mineure est admise à condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale concerné. Cette autorisation sera fournie à la Tagliatella® et permettra au gagnant du Jeu « Le Ricette de la Nouvelle carte », s'il est âgé de moins de 18 ans, de pouvoir profiter de son lot et de pouvoir participer à la remise du lot, à l'occasion de laquelle une séance photos sera organisée aux fins de promotion sur les supports que La Tagliatella® jugera opportuns.

Sont exclus de ce Jeu le personnel de La Tagliatella® et leurs parents directs.

### **3. Durée du Jeu**

Les dates de participation au Jeu seront du 2 Novembre 2017 au 22 Novembre 2017 (ci-après la « Période de Participation »).

Les gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 5, une fois que la Période de Participation aura expiré et ce, dans les plus brefs délais.

Le nom des gagnants sera annoncé sur le site de La Tagliatella® France. Un lien hypertexte sera également publié sur les profils officiels Facebook et Twitter de La Tagliatella® France permettant de consulter la liste des gagnants publiée sur le site de La Tagliatella® France.

#### **4. Modalités de participation au Jeu**

Afin de participer au Jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le Participant doit accéder à l'application « Le Ricette de la Nouvelle carte », soit à travers la page Facebook de La Tagliatella® France, soit à travers le site officiel de La Tagliatella® France (<http://communaute.latagliatella.fr/web/home.php>).
- Le Participant doit créer son compte sur le site de l'application « Le Ricette de la Nouvelle carte » et remplir le formulaire d'inscription (prénom, nom, code postal et adresse e-mail). Une seule inscription par adresse e-mail sera autorisée.
- Le Participant doit expressément accepter le présent Règlement ainsi que les conditions et la politique de confidentialité de La Tagliatella®.
- Une fois dans l'application, le jeu se déroule de la manière suivante :
  1. L'utilisateur verra un écran avec dix notes ou recettes ; chacune d'elles correspond à l'un des nouveaux plats de la carte de La Tagliatella®.
  2. L'utilisateur pourra cliquer sur celle de son choix.
  3. Après avoir cliqué, l'utilisateur pourra constater qu'un défi différent se cache derrière chacune d'entre elles et il devra le relever.
  4. Sur le premier écran de la note, il verra un résumé des consignes du défi à relever et le temps qui lui est imparti.
  5. S'il clique sur « JOUER », il accèdera au défi.
  6. S'il ne réussit pas le défi, soit parce qu'il a donné une mauvaise réponse soit parce que le temps imparti s'est écoulé, il peut choisir une autre note et celle sur laquelle il a échoué reste incomplète ou irrésolue, ou il peut partager le jeu-concours dans les réseaux sociaux ou par courriel pour pouvoir rejouer.
  7. S'il relève le défi, cette note est résolue et il peut poursuivre le jeu jusqu'à la résolution des dix notes.
  8. En fonction du nombre de notes résolues, l'utilisateur accède à certains prix.
  9. L'utilisateur peut sortir à tout moment du jeu-concours et il peut y entrer à nouveau en saisissant son courriel. L'application conserve les notes réussies et les notes irrésolues, telles qu'il les a laissées lorsqu'il quitte le jeu-concours.

Les Participants qui ne rempliront pas les conditions visées à l'article 2 du présent Règlement et qui ne respecteront pas la procédure de participation précédemment exposée ne pourront pas participer au Jeu.

#### **5. Détermination des gagnants et des lots**

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Cinq (5) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune à utiliser dans l'un de nos restaurants La Tagliatella® situés en France (à utiliser jusqu'à la date limite indiquée ci-après) ;

- Dix (10) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune à utiliser dans l'un de nos restaurants La Tagliatella® situés en France (à utiliser jusqu'à la date limite indiquée ci-après).

La détermination de l'attribution des lots du Jeu se fera de la façon suivante :

- A) Gagnants des cinq (5) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune :** Une fois que la Période de Participation aura expiré, un jury de La Tagliatella® tirera au sort, parmi tous les utilisateurs qui auront réussi les dix défis du jeu-concours, les gagnants qui remporteront les cinq (5) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune. Les invitations peuvent être utilisées dans tout restaurant La Tagliatella situé en France et ce, jusqu'au 15 Janvier 2017.

Les gagnants seront contactés par e-mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. Les gagnants devront répondre à cet e-mail en confirmant leur intention de bénéficier du lot dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de cet e-mail.

Les gagnants devront indiquer, par e-mail à La Tagliatella®, au moins sept (7) jours avant la date d'utilisation des invitations, dans quel restaurant de La Tagliatella® France ils souhaitent utiliser leurs invitations ainsi que la date et l'heure d'utilisation souhaitée (dans les heures d'ouverture du restaurant concerné).

Les gagnants devront présenter leur carte d'identité à leur arrivée au restaurant afin de permettre de confirmer leur identité.

- B) Gagnants des dix (10) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune :** Une fois que la Période de Participation aura expiré, un jury de La Tagliatella® tirera au sort, parmi tous les utilisateurs qui auront réussi au moins cinq défis du jeu-concours ou plus, les gagnants qui remporteront les dix (10) invitations d'une valeur de cent euros (100 €) chacune. Les invitations peuvent être utilisées dans tout restaurant La Tagliatella situé en France, et ce, jusqu'au 15 Janvier 2017.

Les gagnants seront contactés par e-mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. Les gagnants devront répondre à cet e-mail en confirmant leur intention de bénéficier du lot dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de cet e-mail.

Les gagnants devront indiquer, par e-mail à La Tagliatella®, au moins sept (7) jours avant la date d'utilisation des invitations, dans quel restaurant de La Tagliatella® France ils souhaitent utiliser leurs invitations ainsi que la date et l'heure d'utilisation souhaitée (dans les heures d'ouverture du restaurant concerné).

Les gagnants devront présenter leur carte d'identité à leur arrivée au restaurant afin de permettre de confirmer leur identité.

## **6. Responsabilité**

La Tagliatella® ne sera en aucun cas responsable des pannes de connexion à Internet tant en ce qui concerne l'accès des Participants aux différentes pages qu'en ce qui concerne l'envoi des réponses de participation, ainsi que toute autre communication via Internet, de l'absence

temporaire de disponibilité ou de continuité du fonctionnement des sites Internet au moyen desquels les Participants participent au Jeu, de l'usage illicite, de l'usage inapproprié et frauduleux que les Participants auront pu attribuer au Jeu.

La responsabilité de La Tagliatella® ne pourra être engagée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être annulé.

Les Participants s'engagent à respecter les dispositions du présent Règlement. Si La Tagliatella® a des motifs raisonnables de soupçonner une participation abusive ou frauduleuse, celle-ci pourra disqualifier le(s) Participant(s) concerné(s) par de telle(s) pratique(s).

La Tagliatella® se réserve également le droit de vérifier par toute procédure que celle-ci jugera appropriée que les gagnants satisfont à l'ensemble des conditions exigées dans le présent document.

Ce Jeu n'est pas organisé, sponsorisé ou cautionné par Facebook et Facebook n'est en aucune manière associé au Jeu. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent Jeu.

## **7. Propriété intellectuelle**

### **A. Propriété du Contenu du Jeu**

L'ensemble des éléments contenus dans le Jeu et notamment les créations, dénominations, marques, graphiques, légendes, textes, etc. (ci-après « le Contenu du Jeu ») sont la propriété unique et exclusive de La Tagliatella® et/ou de toute autre société liée directement et indirectement à celle-ci et/ou, le cas échéant, d'entités tierces ou d'individus qui sont protégés par les lois en vigueur en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur le Contenu du Jeu.

Les Participants s'engagent ainsi auprès de La Tagliatella® à ne pas utiliser, diffuser, distribuer, publier, exporter, exploiter, reproduire ou copier tout ou partie du Contenu ou de la conception du présent Jeu, sans le consentement exprès, écrit et préalable de La Tagliatella® et/ou de toute société liée directement et indirectement à celle-ci qui serait titulaire des droits sur le contenu du Jeu.

Les Participants garantissent expressément La Tagliatella® à cet égard.

La Tagliatella® et/ou les sociétés liées directement et indirectement à celle-ci se réservent le droit de demander le retrait immédiat et aux frais des Participants de tout lien ou contenu en relation avec le présent Jeu et/ou avec n'importe quel autre matériel ou support de communication qui aura été utilisé, diffusé, distribué, publié, exporté, exploité, reproduit ou copié en contrevenant aux dispositions établies dans le présent Règlement. La Tagliatella® et/ou toute société liée directement et indirectement à celle-ci se réserve en outre le droit de réclamer au titre des dommages occasionnés les sommes qui leur reviendront sans préjudice de la possibilité d'engager des poursuites judiciaires.

## **8. Droit à l'image**

En acceptant le présent Règlement, les Participants, après avoir satisfait aux conditions établies dans le présent Règlement, autorisent expressément La Tagliatella® à fixer, reproduire, publier

et diffuser – dans les mêmes conditions que celles énoncées à l’article 7.2 – leur identité (nom, prénom, âge et code postal) et leur image (photographies des comptes Facebook des Participants et/ou photographies prises dans le cadre de la séance photographique de la remise des lots visée à l’article 2), en partie ou en totalité, à des fins d’exploitation commerciale, non-commerciale ou publicitaire, dans les différents médias de la marque.

Les Participants reconnaissent et acceptent que cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne leur donne aucunement le droit à un quelconque paiement ou à une quelconque contrepartie.

Cette autorisation est consentie sans limitation du nombre des reproductions et/ou représentations, pour les territoires du monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d’inscription de chaque Participant au Jeu.

Les Participants garantissent expressément La Tagliatella® contre tous troubles ou revendications émanant de tiers concernant les images précitées. Ainsi, La Tagliatella® décline toute responsabilité concernant lesdites images.

## **9. Modifications du Règlement et/ou annexes**

La Tagliatella® se réserve le droit d’apporter des modifications et/ou d’ajouter des annexes successives au présent Règlement pour des raisons techniques, opérationnelles, commerciales ou de participation. En cas de modification du présent Règlement, La Tagliatella® transmettra aux Participants la version modifiée du Règlement afin que ceux-ci puissent l’accepter.

## **10. Protection des données personnelles**

En application de la loi espagnole organique 15/1999, du 13 décembre, sur la Protection des données personnelles, La Tagliatella® informe les Participants que les données personnelles qu’ils fourniront lors de l’exécution de ce Jeu seront incorporées aux fichiers automatisés qui lui appartiennent et qu’elles seront soumises à un traitement automatisé dans le but d’être employées aussi bien dans des activités opérationnelles ou de gestion que pour la réalisation d’actions publicitaires, promotionnelles ou de marketing liées au présent Jeu, ainsi qu’aux services ou aux produits du titulaire, lorsque les Participants y auront consenti. Les destinataires des informations contenues dans le fichier seront les services opérationnels et commerciaux de La Tagliatella®.

Les Participants acceptent expressément que les données ainsi recueillies soient cédées aux entreprises appartenant au groupe AmRest, auquel La Tagliatella appartient, aux fins mentionnées dans le paragraphe précédent. Lorsque cela est requis par la loi, le consentement exprès des Participants sera recueilli par La Tagliatella®.

La Tagliatella®, dont le siège se trouve en Espagne, Polígono Camí dels Frares, Calle E, Parcela 47, Lleida, garantit aux Participants, en tant que responsable du fichier, l’exercice des droits d’accès, de rectification, d’annulation et d’opposition concernant les données fournies ; ceux-ci devront envoyer par écrit la demande précise au Service Client par courrier électronique (message envoyé à : [comunicación@latagliatella.es]) ou par lettre adressée au Département Marketing, [La Tagliatella, Calle Enrique Granados, 6, Edificio B, Nivel 1, Of. 6, Pozuelo de Alarcón (Madrid), Espagne].

Concernant l'utilisation des données incluses dans le fichier, La Tagliatella® s'engage de la même manière à respecter leur confidentialité et à les utiliser conformément à la finalité du fichier.

Les informations suivantes devront être jointes à la demande :

- Prénom, nom et carte d'identité ;
- Jeu auquel la personne a participé ;
- Droit que l'on souhaite demander et contenu de la demande ;
- Numéro de téléphone sur lequel on souhaite exercer le droit susmentionné.

## **11. Litiges et loi applicable**

Le présent Règlement est régi par le droit français.

En cas de réclamation ou de litige, le Participant pourra, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, recourir à un médiateur de la consommation ou à tout mode alternatif de Règlement des différends en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à La Tagliatella®.

Dans ce cas, le Participant pourra contacter la plateforme de médiation « Medicys » accessible à l'adresse suivante [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) et joignable par email : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr) ; par courrier : 73, boulevard de Clichy – 75009 Paris.

Le Participant devra informer La Tagliatella® sans délai de cette demande.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose ni au Participant ni à La Tagliatella®.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **12. Contact**

En cas de doute sur les règles du Jeu ou si le Participant souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition concernant les données fournies, veuillez-vous adresser à : [[clients@latagliatella.fr](mailto:clients@latagliatella.fr)]

## **13. Dépôt du règlement**

Le Règlement du Jeu sera disponible sur (<http://communaute.latagliatella.fr/web/home.php>).

## **14. Acceptation du Règlement**

La participation au jeu requiert l'acceptation expresse et préalable par les Participants du présent Règlement dans son intégralité.